

## Écoles d'art territoriales : deux députés en faveur d'un cadre d'emploi spécifique des enseignants

Paris - Publié le vendredi 19 juillet 2019 à 9 h 38 - Actualité n° 152697

« Nous souhaitons que l'alignement des statuts des enseignants des écoles supérieures d'art territoriales sur celui des écoles nationales puissent intervenir avant les élections municipales de 2020. Aucune solution pérenne ne pourra être trouvée sans une mobilisation forte du ministère de la culture, dont les équipes sont les plus à même de coordonner les échanges entre toutes les parties-prenantes », indiquent les rapporteuses Michèle Victory, députée socialiste, et Fabienne Colboc, députée [LREM](#), le 17/07/2019.

Celles-ci présentaient les conclusions de la mission flash sur les écoles supérieures d'art territoriales devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

« Nous avons été nombreux dans les circonscriptions à avoir été interpellés sur les écoles supérieures d'art territoriales, dans lesquelles les enseignants qui exercent les mêmes missions et forment aux mêmes diplômes que leurs homologues des écoles nationales supérieures d'art, ne bénéficient pas des mêmes statuts ni du même niveau de rémunération », indique Fabienne Colboc.

Pourtant le sujet « reste confidentiel, car il ne concerne que 1 100 agents, et peine à s'afficher en tête des priorités de l'agenda politique », poursuit-elle. Elle identifie plusieurs raisons à ce blocage :

- « les écoles territoriales ne sont pas soutenues de la même manière par les collectivités territoriales ;
- la situation administrative de ces établissements est complexe car à la différence des écoles nationales supérieures d'art qui relèvent administrativement et pédagogiquement du ministère de la culture, les écoles territoriales ont plusieurs ministres de tutelle ;
- le coût financier d'un alignement des statuts des enseignants des écoles territoriales sur celui des écoles nationales serait de l'ordre de 4 à 5 M€ ».

Michèle Victory indique que « quatre solutions sont souvent envisagées ». Celle préconisée par les rapporteuses consiste à « créer un cadre d'emploi spécifique pour les enseignants des écoles territoriales, qui permettrait d'avoir un statut adapté aux missions réellement exercées par ces enseignants ».

« Afin de porter l'ambition artistique de la France dans le monde, il est essentiel de protéger et de défendre ce réseau et de travailler à un maillage plus fin des politiques culturelles portées par les différents acteurs. L'urgence est telle qu'il n'est plus possible de différer la prise de décision », indiquent-elles.

## Les quatre solutions envisagées

### La création d'un corps inter fonction publique

Une des solutions proposées est la création d'un corps inter fonction publique qui réunirait les professeurs d'enseignement artistique des écoles territoriales (PEA) et les professeurs d'écoles nationales supérieures (PEN).

« Dans ce scénario, les PEA et les PEN relèveraient respectivement de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'État », précisent les rapporteuses.

Selon elles, cette solution ne « semble pas pouvoir répondre à l'objectif de finaliser la réforme avant les élections municipales de 2020 pour deux raisons » :

- « la création des corps inter fonction publique n'a que très récemment été autorisé par la loi de transformation de la fonction publique et les textes réglementaires n'ont pas encore été adoptés ;
- des modifications législatives seraient nécessaires afin de mettre en place des instances d'évaluation des enseignants au sein des établissements gérés par les collectivités territoriales ».

### La création d'un 3<sup>e</sup> grade au sein du cadre d'emploi des PEA

Ce troisième grade « serait réservé aux PEA affectés dans les écoles supérieures d'art effectuant des activités de recherche », indiquent les rapporteuses. Cette solution « techniquement simple à mettre en place, soulève plusieurs difficultés :

- Les PEA des écoles territoriales représentent moins de 10 % de l'effectif total du cadre d'emploi des PEA, qui comprend également les professeurs des conservatoires municipaux. Cette solution concernerait les 6 000 agents appartenant au cadre d'emploi des PEA et non les 550 qui travaillent dans les écoles d'art, qui sont réellement visés. Ainsi, cela renchérirait le coût de la réforme, dépassant le seul alignement des statuts.
- La création d'un 3<sup>e</sup> grade aurait des effets de bord sur les directeurs d'établissements dont il faudrait augmenter la rémunération pour qu'elle reste supérieure à celle des enseignants ».

### La création d'un corps unique

Le corps unique permettrait d'« intégrer les professeurs d'enseignement artistique des écoles d'art territoriales dans le corps des professeurs des écoles nationales. Ainsi, les PEA basculeraient dans la fonction publique étatique et seraient mis à disposition des EPCC ».

Selon Michèle Victory et Fabienne Colboc, cette option « défendue par l'intersyndicale des enseignants des écoles supérieures d'art territoriales, est la plus ambitieuse ». De plus, « l'appartenance à un corps unique faciliterait leur circulation au sein des écoles ».

Dans la pratique, les rapporteuses indiquent que cette solution « est difficile à mettre en œuvre et nécessiterait la création d'un net d'emploi par le ministère de la culture. Sur le plan théorique, cela pourrait mener à une recentralisation du projet pédagogique porté par les écoles, en contradiction avec la philosophie de l'enseignement de l'art en France ».

### La création d'un statut spécifique

Préconisé par l'Andéa, ce statut adapté « **dégagerait notamment une place aux activités de recherche des enseignants des écoles d'art territoriales** ». Actuellement, ils ne touchent pas de prime de recherche, ni de financements pour les déplacements liés aux recherches effectuées, ni de congés de recherche.

Si cette solution « aurait l'avantage de pouvoir être mise en place dans un délai maîtrisé » et « paraît être la plus adaptée » selon les rapporteuses, celle-ci a plusieurs inconvénients :

- « ce nouveau cadre d'emploi serait créé pour un faible nombre d'enseignants ;
- cela pourrait apparaître incongru au regard de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État;
- cette solution ne pourrait pas être mise en place à droit constant et ne permet pas que soit instituée une instance d'évaluation locale pour sélectionner les candidats ».

## Trois points de vigilance soulevés

### Faire évoluer la gouvernance des EPCC

Selon les rapporteuses, l'évolution de la gouvernance des EPCC permettrait de « **mieux représenter les enseignants et les élèves dans les CA, sur le modèle des écoles d'architecture** ».

Dans les écoles territoriales, le CA est composé de « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les projets et décisions des écoles peuvent donc être affectés par résultats des élections locales ». De plus, l'origine et le montant des financements, et dans certains cas l'instabilité politique, peuvent fragiliser les écoles».

Les rapporteuses proposent de « **rendre systématique l'ajout d'un conseil artistique scientifique et d'un conseil pédagogique de la vie étudiante** afin de mieux répondre aux exigences de l'enseignement supérieur ».

### Veiller à ce que Parcoursup ne fragilise pas les écoles d'art

Michèle Victory et Fabienne Colboc indiquent que « plusieurs fonctions de Parcoursup suscitent des inquiétudes », et notamment « **le fait que le calendrier au cours duquel se déroulent les concours des écoles soit resserré** ». En effet, celui s'étale désormais d'avril à mai, contre février à juin auparavant pour que les épreuves ne se déroulent pas simultanément.

Avec ce nouveau calendrier, les élèves devront sélectionner les concours de manière stratégique. Pour les rapporteuses, cela peut avoir une « incidence sur l'offre de formation et la pérennité de certains établissements » et **appellent à une éventuelle adaptation des procédures**.

### Garantir une égalité de traitement entre les étudiants boursiers des écoles territoriales et nationales

« L'hétérogénéité du réseau des écoles n'est pas sans incidence sur les étudiants », indiquent les rapporteuses. « Alors que les étudiants inscrits en écoles nationales d'art sont exonérés de frais de scolarité, ce n'est pas systématiquement le cas pour les étudiants d'arts des écoles territoriales ».

Michèle Victory et Fabienne Colboc souhaitent « **un accord entre l'État et les collectivités afin que ces inégalités de traitement cessent** ».

De plus, « les élèves des établissements relevant du ministère de la culture touchent leur bourse avec un décalage par rapport à ceux inscrits dans des établissements relevant du Mesri ».

« Nous considérons que les élèves doivent également bénéficier de toutes les aides liées à la mobilité et qu'un alignement des aides pour que tous puissent bénéficier des mêmes opportunités est nécessaire », ajoutent-elles.

---

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »